

Communiqué de l'association de défense des contribuables de Givors. Affaire Passi/Goux

Sur le dossier du procès Passi/Goux qui passe en correctionnelle vendredi 16 juin, M. Boudjellaba avait demandé au tribunal administratif de le désigner comme partie civile en lieu et place de la commune qui avait refusé de le faire par un vote unanime des élus de la majorité, les élus de l'opposition ayant voté pour cette constitution de partie civile.

Le tribunal administratif vient de le débouter.

Ce n'est pas étonnant, car comme nous l'avions expérimenté en 2007 dans le cadre de l'affaire de l'appartement acheté par M. Passi et son épouse, situé dans un immeuble partiellement financé par la commune et la société d'économie mixte de la ville (l'Orée du Rhône), le tribunal administratif n'accorde que rarement ce genre de demande réalisée par un contribuable.

D'autant plus, dans le cas de M. Boudjellaba, qu'il était impossible de prouver un préjudice subi par la commune en l'état actuel des choses, car le procès n'a pas eu lieu.

Le préjudice de la commune ne pourra être réel, seulement si M. Passi et Mme Goux étaient condamnés le 16 juin prochain, dans ce cas, et seulement dans ce cas, le préjudice pourrait être reconnu, car, alors, la nomination de Mme Goux comme DGS serait annulée.

Mais le tribunal correctionnel n'ayant pas statué, le tribunal administratif ne peut pas se prononcer. C'est la contradiction de ce genre de procédure, que, je le rappelle, nous avons expérimentée en 2007, et qui nous avait montré que l'action administrative de M. Boudjellaba ne pouvait qu'échouer. Nous en sommes désolés, d'autant que nous avons fait part de nos réserves à l'intéressé.

Il est parfaitement regrettable que la majorité du conseil municipal ait refusé de constituer la commune de Givors comme partie civile dans cette affaire, ce qui a conduit un contribuable à se lancer dans cette procédure onéreuse.

Une fois de plus, M. Passi et ses complices de la majorité unanimes ont refusé de défendre les intérêts de la commune de Givors.

En ce qui concerne notre association, nous poursuivons l'action judiciaire que nous avons initiée et qui a conduit au procès en correctionnelle appelé en audience le vendredi 16 juin et à laquelle notre association sera présente comme plaignante et partie civile

Alain Pelosato

Président de l'association de défense des contribuables de Givors

Givors, le 9 juin 2017

Pour prendre connaissance de l'affaire de l'Orée du Rhône en 2007, lire mon livre « Les Affaires Givordines », suite d'un premier livre « Le livre noir de la mairie de Givors », tous deux signés de mon pseudonyme « Robert Neville » :

<http://www.wobook.com/WByY7Tl6uh5y/Les-Affaires-givordines.html>

Également disponible en Kindle

<https://www.amazon.fr/dp/B0153ECML2/>

et papier

<https://www.amazon.fr/dp/2334030880/>